



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CHAMPAGNE ET FONTAINES

L'an deux mil dix huit, le vingt deux août, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CHAMPAGNE ET FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. François GIROUX.

Étaient présents : M. François GIROUX, M. Daniel PÉRON, M. Jean-Noël VIRECOULON, M. Christophe MÈGE, Mme Martine AUPY, Mme Véronique BARRETEAU, M. Laurent BIRCKEL, M. Hervé Thierry COUTURIER, Mme Françoise ROVERE, Mme Jennifer VILLIER.

Était absent excusé : M. Stéphane ZIEGLER.

Secrétaire : M. Daniel PÉRON.

Délibération N° MA-DEL-2018-015

SMCTOM : présentation du rapport annuel 2017.

Selon l'article L 5211-39 du CGCT et le décret 2000-404 du 11 mai 2000, le SMCTOM a adressé son rapport annuel 2017(RPQS) voté le 24/05/2018 en réunion syndicale, pour présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ayant transmis ce rapport à chaque conseiller pour prise de connaissance procède à sa présentation.

Après avoir lu et entendu le RPQS 2017 du SMCTOM, à l'unanimité de ses membres présents,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2018-016

SIAEP des Terres Blanches : présentation du RPQS 2017.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2017, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Terres Blanches.

Un exemplaire de ce rapport a été remis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal, et chaque conseiller en a été destinataire pour prise de connaissance.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir lu et entendu le RPQS 2017 du SMCTOM, à l'unanimité de ses membres présents,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération N° MA-DEL-2018-017

Assainissement Collectif de Champagne : présentation du RPQS 2017.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport RPQS relatif au prix et à la qualité du service public communal d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est dans la continuité des précédents. Cependant, ayant obligation de réactualiser la redevance conformément à la réglementation en vigueur, l'année 2018 se traduit par une augmentation des prix : délibération du 13/12/2017.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte de cette présentation et adopte le RPQS 2017 de l'assainissement collectif de notre commune.
-

Règlement Général sur la Protection des données : délégué à la protection des données mutualisé avec la CCPR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la proposition du conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) d'offrir aux collectivités la possibilité de mutualiser un Délégué à la protection des données (DPD);

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Ribérais (CCPR) n°2018/101 du 5 juin 2018 ;

Monsieur le Président de la CCPR a exposé à l'assemblée communautaire :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec « l'ATD 24 » présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que « l'ATD 24 » a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. « L'ATD 24 » propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Et par délibération n°2018/101 en date du 5 juin 2018, la Communauté de Communes a donc décidé :

- de mutualiser ce service avec les 44 communes de son territoire, le CIAS du Val de Dronne, le SRB-Dronne et le SMCTOM-secteur de Ribérais ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation pour le compte de la CCPR et de ses 44 communes, du CIAS du Val de Dronne, du SRB-Dronne et du SMCTOM-secteur de Ribérais ainsi que ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la RGPD ;
- de désigner le Délégué à la Protection des Données de « l'ATD 24 », comme étant le Délégué à la Protection des Données de la CCPR et de ses 44 communes, du CIAS du Val de Dronne, du SRB-Dronne et du SMCTOM-secteur de Ribérais.

Lors de cette même réunion du Conseil Communautaire du 5 juin 2018, l'ensemble des communes de la CCPR a validé le principe de mutualiser le DPD de l'ATD avec la communauté de communes. La mutualisation entre la CCPR, les 44 communes, le CIAS, le SRB-Dronne et le SMCTOM donnera lieu à une remise de 20% sur la facturation qui aurait été émise par l'ATD 24 en cas d'adhésion individuelle.

En conséquence, il est proposé que la municipalité de CHAMPAGNE-et-FONTAINES mutualise le DPD de l'ATD 24 avec la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mutualiser le Délégué à la Protection des Données de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne avec la Communauté de Communes du Pays Ribérais et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CCPR
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de « l'ATD 24 » comme étant notre Délégué à la Protection des Données
- de désigner en interne un référent de la collectivité pour s'assurer de la mise en œuvre du RGPD.

Une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée le 22 octobre 2014. Après les 3 années passées pendant lesquelles des rappels (le dernier le 29/09/2017) ont été affichés aux portes du cimetière et en mairie, les personnes intéressées se sont manifestées soit pour réclamer leurs concessions et il leur a été indiqué de les remettre en état, soit pour en signaler l'abandon, ou réserver des emplacements pouvant se libérer.

Les concessions répertoriées, très anciennes et sans visite des familles depuis fort longtemps, sont restées en état d'abandon depuis le constat dressé en 2014. (Article R.2223-13 du Code Général des Collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon, de plus de trente ans d'existence, article L2223-17 du CGCT, et dont la dernière inhumation date de plus de dix ans.)

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur la reprise de chacune des concessions répertoriées : section A, n° 6 ; Section B, n° 1, 26, 28, 38, 42 ; Section C, n° 11 ; Section D, n° 36 ; Section E, n° 10, 11 ; Section F, n° 11 ; Section M, n° 6, 13, 15, 16, 24, 31, 36, 37, 38, 42 ; Section N, n° 5 ; Section O, n° 1, 11, 13, 16-17, 27 ; Section P n° 8, 11, 13 ; Section Q, n° 3, 12, **s'est prononcé par 4 voix pour, 1 abstention, 5 voix contre.**

Conclusion : Rien ne peut être décidé.

La fin de la procédure est à revoir en considérant les concessions signalées abandonnées et qui doivent être reprises, ainsi que les emplacements nécessaires réservés en attente.

La liste peut être réduite mais le problème principal du défaut d'entretien de ces tombes ne sera pas résolu de même que celui de la sécurité dans le cimetière.... Solutions à proposer.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Délibération N° MA-DEL-2018-019

Reconduction de l'Accueil Relai Transport année scolaire 2018-2019.

Monsieur le Maire dresse un bilan rapide de l'année scolaire 2017/2018, hors frais de personnel, de l'accueil "garderie" pour les enfants scolarisés à Mareuil en Périgord = dépenses et recettes s'équilibrent.

Considérant que le nombre d'enfants sera approximativement identique à la rentrée 2018/2019, il est proposé de reconduire l'Accueil Relai Transport pour l'année scolaire 2018/2019 dans les mêmes conditions décidées par la délibération du 7 juin 2017 et la convention annexée en décrivant le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire, pour l'année scolaire 2018-2019, l'Accueil Relai Transport dans les mêmes conditions décrites par délibération du 7 juin 2017 et convention du 28 juin 2017.

Repas communal du 30 septembre.

Le traditionnel repas communal aura lieu Dimanche 30 Septembre 2018 à 12 h 30.

Le prix du repas est fixé à **26 euros** par personne. Il est **gratuit** pour les personnes âgées de **plus de 65 ans**.

Pour la bonne organisation de cette journée, **réserver votre repas en passant en mairie ou en téléphonant au 05 53 91 01 84 avant le 21 septembre.**

Menu : velouté de potimarrons émincé de magret de canard fumé, dos de cabillaud en croûte d'agrumes, joues de porc confites sur mousseline de pommes de terre et petits légumes, trio de fromages sur salades mêlées, forêt noire.

Date de la prochaine réunion du Conseil.

**La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu :
Mercredi 17 octobre 2018 à 18 h 00.**
